

DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL



RECUEIL DES RÈGLEMENTS

CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS MASCULINS FUTSAL

SAISON 2026 - 2027

Terre de jeu & d'équilibre





SOMMAIRE

RÈGLEMENT SENIORS FUTSAL	3
RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U16	7
RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U14	11
RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U12	15



SAISON 2026 – 2027

RÈGLEMENT SENIORS FUTSAL

Article 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée CHAMPIONNAT DU VAL-D'OISE FUTSAL, à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission FUTSAL est chargée, en collaboration avec la Direction du DVOF, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du RS du DVOF.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du RS du DVOF.

Article 5 – SYSTEMENT DE L'EPREUVE

Le championnat « Futsal » se joue par matches aller et retour qui ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite des clubs concernés.

5.1 : CLASSEMENTS Conformément à l'article 14 du RS du DVOF.

5.2 : COMPOSITION DES GROUPES

5.2.1 : Suivant le nombre d'équipes engagées, le Comité de Direction du DVOF se réserve la possibilité d'adapter le nombre d'équipes pour chacune des divisions et chacun des groupes dans l'intérêt de la compétition.

5.3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la loi 1 "Terrain de jeu" des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres

Longueur : 25 à 42 mètres

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball)

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but)

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIII : cumul de fautes)

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes

Buts fixés au sol ou au mur : largeur 3 mètres – hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

Les équipes doivent justifier de la jouissance du terrain par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de





l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Les rencontres ont lieu du lundi au dimanche suivant le calendrier établi par le DVOF

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 20h00 – 22h00 du lundi au vendredi

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 10h00 – 22h00 le weekend

Les matches ont une durée de 60 minutes en 2 périodes de 30 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 3 du RS du DVOF.

Article 7 – QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7,8 et 38 du RS du DVOF. Toutefois, dans les équipes participant au Championnat du District de Futsal :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 6 du Statut du Football Diversifié, annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir ou Football d'Entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B

Article 8 – REPLACEMENTS DES JOUEURS

8.1 : Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un gardien de but

8.2 : Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12 dont 7 remplaçants se distinguant avec le port d'une chasuble obligatoire

8.3 : Pour tous les joueurs les remplacements sont volants en respectant la procédure.

8.4 : Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

8.5 : Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Le nombre de joueurs par équipe est de trois (3) pour débiter un match.

8.6 Dans le cas où un Club compte plus d'une équipe dans la dernière série de District, aucun joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes de la dernière division, au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, ne pourra, lors de la même journée du calendrier sportif se déroulant la même semaine calendaire, participer à un match de compétition officielle de l'autre équipe de la dernière division.

8.7 Dans le cas où un Club compte plus d'une équipe dans la dernière série de District, seuls deux joueurs entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes de la dernière division, au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, pourront participer à un match de compétition officielle d'une autre équipe de la dernière division dans le respect de l'article 8.6..



Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du RS du DVOF.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RS du DVOF et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n° 4).

Article 11 - PORT DES PROTEGES-TIBIAS

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du RS du DVOF.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du RS du DVOF.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du RS du DVOF.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du RS du DVOF.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du RS du DVOF.

Article 16 - MATCHES REMIS - DEROGATIONS

Conformément à l'article 20 du RS du DVOF.

Article 17 - RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément à l'article 30 des RS du DVOF.

Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du RS du DVOF.

Article 19 - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du RS du DVOF.

A ce titre, il est rappelé que pour les joueurs titulaires d'une licence Libre et d'une licence Futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Libre ou Futsal)





La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 20 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Article 21 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du DVOF sont applicables au Championnat du Val d'Oise de Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et par le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DVOF, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaire





SAISON 2026 – 2027

RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U16

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise « FUTSAL U16 », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du DVOF, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible lors de la 2^{ème} phase.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium FUTSAL U16 se joue :

- soit par matches " aller " et " retour "
- soit en 2 phases,

selon les modalités organisationnelles définies par la Commission Départementale Futsal.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

La composition des groupes est déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES ET DURÉE

6.1 - Les équipes disputant le Critérium FUTSAL U16 doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de FUTSAL) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Critérium, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire





mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut, du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Criterium FUTSAL U16.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par le DVOF.

Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 9 h30 à 18 H 30

Les matches ont une durée de 60 minutes en deux périodes de 30 minutes, sans arrêt du chronomètre.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du règlement Sportif du DVOF.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La compétition est ouverte aux licenciés U14 - U15 et U16.

Les joueurs licenciés U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Pour évoluer dans ce Critérium, les joueurs doivent être titulaires d'une licence.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12 dont 7 remplaçants se distinguant avec le port d'une chasuble obligatoire.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volant en respectant la procédure de remplacement.

8.3.1 - le remplaçant devant obligatoirement remettre sa chasuble au joueur remplacé dans la zone ad hoc.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Val-d'Oise de Football et la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n° 4).



**Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Une équipe présentant moins de 3 joueurs ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Futsal » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

L'utilisation de la FMI (Feuille de match informatique) est obligatoire.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - MATCHS REMIS - DÉROGATIONS

Conformément à l'article 20 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - RÉSERVES – CONFIRMATION DES RÉSERVRS – RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 19 - DISCIPLINE

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines. Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du DVOF., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié,

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Article 20 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium Futsal U16.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U14

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Criterium du Val-d'Oise « FUTSAL U14 », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du DVOF, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible lors de la 2^{ème} phase.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Criterium FUTSAL U14 se joue :

- Soit par matches " aller " et " retour "
- Soit en 2 phases,

selon les modalités organisationnelles définies par la Commission Départementale Futsal.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

La composition des groupes est déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES ET DURÉE

6.1 - Les équipes disputant le Criterium FUTSAL U14 doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de FUTSAL) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du





Criterium, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). À défaut, du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Criterium FUTSAL U14.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par le DVOF.

7 Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 9 h30 à 18 H 30

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du règlement Sportif du DVOF.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La compétition est ouverte aux licenciés U12 - U13 et U14.

Les joueurs licenciés U12 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Pour évoluer dans ce Criterium, les joueurs doivent être titulaires d'une licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12 dont 7 remplaçants se distinguant avec le port d'une chasuble obligatoire.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volant en respectant la procédure de remplacement.

8.3.1 - le remplaçant devant obligatoirement remettre sa chasuble au joueur remplacé dans la zone ad hoc.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

**Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Val-d'Oise de Football et la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n° 4).

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Une équipe présentant moins de 3 joueurs ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Futsal » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
L'utilisation de la FMI (Feuille de match informatique) est obligatoire.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - MATCHS REMIS - DÉROGATIONS

Conformément à l'article 20 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - RÉSERVES – CONFIRMATION DES RÉSERVRS – RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - DISCIPLINE

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines. Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du DVOF., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié,

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Article 20 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Criterium FUTSAL U14.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM FUTSAL U12

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Val-d'Oise « FUTSAL U12 », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du DVOF, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible lors de la 2^{ème} phase.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium FUTSAL U12 se joue :

- Soit par matches " aller " et " retour "
- Soit en 2 phases,

selon les modalités organisationnelles définies par la Commission Départementale Futsal.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 – STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

La composition des groupes est déterminée en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES ET DURÉE

6.1 - Les équipes disputant le Critérium FUTSAL U12 doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de FUTSAL) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du





Critérium, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut, du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Critérium FUTSAL U12.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par le DVOF.

Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire de 9 h30 à 18 H 30

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du règlement Sportif du DVOF.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATIONS

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La compétition est ouverte aux licenciés U10 - U11 et U12.

Les joueurs licenciés U10 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Pour évoluer dans ce Critérium, les joueurs doivent être titulaires d'une licence.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12 dont 7 remplaçants se distinguant avec le port d'une chasuble obligatoire.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volant en respectant la procédure de remplacement.

8.3.1 - le remplaçant devant obligatoirement remettre sa chasuble au joueur remplacé dans la zone ad hoc.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

**Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Val-d'Oise de Football et la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n° 4).

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Une équipe présentant moins de 3 joueurs ne peut disputer la rencontre. C'est la commission « Futsal » qui déclare le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi.

Trois forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.
L'utilisation de la FMI (Feuille de match informatique) est obligatoire.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - MATCHS REMIS - DÉROGATIONS

Conformément à l'article 20 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - RÉSERVES – CONFIRMATION DES RÉSERVRS – RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 18 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - DISCIPLINE

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines. Dans le cas d'un joueur titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du DVOF., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié,

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

Article 20 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Critérium FUTSAL U12.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.